

Indicateurs statistiques sur le surendettement
Synthèse
mai 2014

	mars 2014	avril 2014	mai 2014 (1)	Cumul de janvier à		année
				2014	2013	2013
Dossiers déposés	22 056	22 063	18 149	102 918	97 310	223 012
Dossiers recevables	17 365	19 153	15 527	85 155	78 306	195 219
Dossiers traités par les Commissions	18 585	22 262	20 977	100 092	96 170	241 892
- Plans conventionnels conclus	4 133	3 677	2 465	21 252	26 535	66 601
- Mesures imposées ou recommandées élaborées	5 174	8 515	8 843	32 017	23 209	58 883
- Mesures de rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire (LJ)	5 573	6 170	6 112	28 209	27 197	68 235
- Autres issues (irrecevabilités, clôtures...)	3 705	3 900	3 557	18 614	19 229	48 173

Commentaire

En mai 2014 les commissions ont enregistré le dépôt de 18 149 dossiers et en ont traité 20 977 dans le cadre des dispositions législatives en vigueur.

Le nombre de dossiers déposés au cours des douze derniers mois (de juin 2013 à mai 2014) s'élève en conséquence à 228 620, soit une augmentation de 3,58% par rapport aux dépôts enregistrés lors des douze mois précédents. Cette augmentation est, pour partie, consécutive au changement de procédure introduit par la loi du 26 juillet 2013, applicable depuis le 1er janvier 2014. En effet, alors qu'auparavant, un nombre significatif de dossiers (2) étaient réexaminés d'office par les commissions, il n'est plus désormais procédé à de tels réexamens qu'à la demande des personnes concernées, ce qui se traduit par le dépôt d'un nouveau dossier, comptabilisé comme tel.

La loi précitée a également modifié les modes de traitement de certaines situations en permettant aux commissions, lorsque toute négociation amiable apparaît d'emblée vouée à l'échec, d'élaborer directement des mesures imposées ou recommandées. L'évolution des traitements constatée entre 2013 et 2014 traduit, après une phase de transition, l'adaptation progressive des commissions à cette réforme qui devrait entraîner à terme une augmentation de la part des mesures imposées et recommandées ainsi qu'une diminution corrélative de celle des plans conventionnels.

(1) données provisoires

(2) 13045 dossiers (non inclus dans le total de 223 000 dépôts) ont ainsi fait l'objet de tels réexamens en 2013 à l'issue de suspensions d'exigibilité des créances prononcées antérieurement

Indicateurs statistiques sur le surendettement à fin mai 2014

	année 2012		année 2013		Cumul de janvier à mai	
					année 2014	année 2013
Dossiers déposés	220 836	223 012	102 918	97 310		
Dossiers soumis pour examen de recevabilité	207 224	209 965	91 075	83 885		
- Dossiers recevables	194 866	195 219	85 155	78 306		
- Dossiers irrecevables (A)	14 693	16 059	6 625	6 221		
Décisions d'orientation des Commissions	205 106	204 619	86 939	82 154		
- vers une procédure de rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire (LJ)	71 838	71 187	30 137	28 532		
- vers une procédure de réaménagement des dettes	133 268	133 432	56 802	53 622		
Mesures de rétablissement personnel (B)	67 411	68 235	28 209	27 197		
- Recommandations d'effacement de dettes (PRP sans LJ)	66 059	66 889	27 652	26 699		
- Accords débiteurs sur les demandes d'ouverture d'une PRP avec LJ	1 352	1 346	557	498		
Mesures de réaménagement des dettes (C)	130 930	125 484	53 269	49 744		
- Plans conventionnels conclus	70 531	66 601	21 252	26 535		
- Mesures imposées ou recommandées par les commissions	60 399	58 883	32 017	23 209		
<i>dont mesures imposées ou recommandées immédiates élaborées par les commissions*</i>			9 412	0		
<i>dont mesures imposées ou recommandées consistant en une suspension d'exigibilité</i>	17 366	17 622	7 059	6 872		
Dossiers clôturés toutes phases (D)	32 133	30 144	10 409	12 089		
Autres sorties (dont dossiers jugés irrecevables) (E)	2 201	1 970	1 580	919		
Dossiers traités par les Commissions (A+B+C+D+E)	247 368	241 892	100 092	96 170		
Renvoi des dossiers par les juges aux Commissions	2 596	2 023	791	934		
Recommandations homologuées par les juges	79 508	86 172	35 060	34 411		

* à la suite des dispositions législatives, entrées en vigueur au 1er janvier 2014, de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013